



## Message pour le Conseil général No. 14

**Objet : Service des forêts – Remplacement du véhicule de type bus VW – Crédit d'investissement**

### But de la dépense

Actuellement, le Chef du Service des forêts utilise un bus de type VW T5 TDI datant de 2011 pour ses déplacements sur le territoire communal. Ce véhicule a actuellement 78'000 km.

Après réflexion, le Conseil communal propose de transférer ce véhicule au Service des bâtiments qui désire depuis plusieurs années déjà trouver un moyen de transport plus adapté à ses besoins. Ce remplacement figure dans la planification des véhicules.

Pour pallier à ce transfert, nous vous proposons l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le Service des forêts. Il s'agit d'un pick-up tout-terrain équipé comme suit :

- boîte manuelle 4 x 4
- pont arrière
- crochet de remorquage
- porte perche

Le montant estimé pour l'acquisition de ce véhicule est de CHF 50'000.-

### Plan de financement

Rubrique comptable 81.506.12

#### **Coût total estimé à la charge de la Commune**

**CHF 50'000.00**

A la charge du budget des investissements 2017

Financé par un prélèvement à la réserve « véhicules » prévu au budget de fonctionnement 2017 sous la rubrique 99.482.61 et amortissement simultanément par la rubrique 99.332.38.

Pour information, la réserve « véhicules » inscrite au passif du bilan, sous la rubrique 282.51, s'élève à CHF 508'979.10 au 31.12.2015. Un autre prélèvement est prévu pour le remplacement du véhicule du service de la voirie de type « boki » d'un montant de CHF 240'000 selon le message no 11 présenté au Conseil général également.

Compte tenu des prélèvements prévus, le solde de la réserve véhicule s'élèvera à CHF 218'979.10.

## **Estimations des charges d'exploitation dès 2018**

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation. Il s'agit d'un remplacement.

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de CHF 50'000.- pour le remplacement du véhicule du Service des forêts.**

*Conformément à l'art. 52 de la Loi sur les communes, cette décision est sujette à référendum.*

Le Conseil communal

Châtel-St-Denis, novembre 2016